

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité

DECRET D/2014/ 063 / PRG/ SGG
PORTANT CREATION D'UNE CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE
SOCIALE DES AGENTS DE L'ETAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 décembre 2001, portant principes fondamentaux de, création d'organisation et contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu les dispositions du Protocole d'accord de négociations entre le Gouvernement, le Patronat et le Mouvement Syndical, signé le 14 décembre 2012 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Il est créé sous la tutelle du Ministère en charge de la Fonction Publique, une Caisse Nationale de Prévoyance Sociale des Agents de l'Etat en abrégé **CNPSAE**.

Article 2 : Le Siège est à Conakry. Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire national.

Article 3 : La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale des Agents de l'Etat est un Etablissement Public à caractère Administratif doté de la personnalité morale, de l'autonomie financière et de gestion conformément à la législation et à la réglementation régissant les Etablissements Publics.

Article 4 : Un Décret du Président de la République fixe les Attributions, l'Organisation et le mode de fonctionnement de la Caisse.

Article 5 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 MARS 2014


Prof. ALPHA CONDE